



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accès des locaux

Question écrite n° 77878

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à veiller à ce que les diagnostics ne se limitent pas à un exercice de stricte application de textes réglementaires, mais soient le résultat d'un travail de mise en accessibilité raisonnée impliquant des personnes concernées.

Texte de la réponse

Le ministre chargé de l'éducation nationale ne peut que souscrire à cette recommandation qui invite, pour la réalisation des diagnostics des conditions d'accessibilité des établissements d'enseignement, à l'organisation d'un dialogue en amont avec les personnes concernées. Les collectivités territoriales compétentes en matière de politique du handicap ou de constructions scolaires sont seules en mesure d'oeuvrer pour une telle concertation à laquelle il serait souhaitable d'associer également des représentants des établissements d'enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77878

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4880

Réponse publiée le : 15 novembre 2011, page 12048